

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 07 JUILLET 2025 (validé en réunion de conseil du 16 septembre 2025)

Étaient présents : Mr LORY - Mme DOUDARD - Mr LEDAUPHIN, Adjoints au Maire - Mme BUCHARD - Mr CHAMPAGNE - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS - Mr DESTOUCHES et Mme LEVANNIER

Absents excusés : Mr ORY, Maire - Mr CHARLOT - Mr LERAY et Mme COGRENNE

DECISION SUR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SITUE « 15, LA CHAUVINIERE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'use pas de son droit de préemption urbain pour ce bien.

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST BERTHEVIN LA TANNIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE MARGUERITE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur LORY fait savoir que la commune de ST BERTHEVIN LA TANNIERE demande une participation à la Commune de MONTAUDIN pour les enfants de MONTAUDIN qui fréquentent l'école « Sainte-Marguerite » de ST BERTHEVIN LA TANNIERE.

Pour l'année 2025, 13 enfants de MONTAUDIN fréquentent l'école « Sainte Marguerite » de ST BERTHEVIN LA TANNIERE (CE1-CE2-CM1-CM2). Le coût par élève étant de 541 € (fixé par délibération du Conseil Municipal de MONTAUDIN en date du 13 novembre 2024), le montant de la participation de la Commune de MONTAUDIN pour la Commune de ST BERTHEVIN LA TANNIERE s'élève à 7 033,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de ST BERTHEVIN LA TANNIERE la somme de 7 033 €.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SENOM POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SENOM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MONTAUDIN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur LORY expose que le SENOM, suite à la fin du contrat de DSP pour l'exploitation du service eau, a décidé de reprendre la gestion de la clientèle au 1^{er} septembre 2025.

En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'usager abonné, le SENOM propose aux communes le recouvrement des redevances assainissement sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable ainsi que diverses taxes et redevances.

La convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} septembre 2025, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le syndicat pour le compte de la Commune de MONTAUDIN. Elle fixe les modalités de collecte et de reversement de ces redevances à la Commune ainsi que la rémunération du syndicat.

La Commune percevra la redevance assainissement.

En contre partie des frais supportés par le SENOM pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, le SENOM sera rémunéré par la commune sur la base de : **2,50 € HT par facture d'assainissement.**

Ces factures concernent les factures de relevés, les factures de régularisation, les factures d'arrêt de compte, les factures contrats, les avoirs, les factures de relances et les factures mensuelles.

Ce coût, auquel il faudra ajouter la TVA au taux en vigueur, est applicable pendant la durée de la convention, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030, soit une durée de 5 ans et 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

✎ D'APPROUVER la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le SENOM pour le compte de la Commune de MONTAUDIN.

✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SENOM.

✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente convention.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au maintien du versement d'une indemnité de gardiennage pour un montant de 503,42 € qui sera allouée à Mme M., pour l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

a) Mr LORY fait savoir qu'il y a souvent des incivilités liées à des dépôts sauvages réguliers près des containers. Il a rencontré quelques-uns des responsables. Qui peut appliquer une sanction à leur égard ?

b) Les câbles de la rambarde derrière la salle des fêtes sont régulièrement détériorés. Il est demandé qu'un état des lieux extérieur soit également réalisé avant et après chaque location de la salle.

Compte-rendu exact, vu par Mme Colette LEVANNIER, la secrétaire de séance.